

Nations Unies  
ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels \*

CINQUIÈME COMMISSION  
10ème séance  
tenue le  
lundi 6 octobre 1980  
à 10 h 30  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10ème SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

- POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983 (suite)  
POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)  
POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)  
POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite)

---

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'un mois à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/35/SR.10  
13 novembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983 (suite)  
(A/35/6 et Corr.1 et Add.1 et 2, A/35/7, A/35/38; A/C.5/35/1 et Corr.1 et Add.1  
et Add.1/Corr.1 et 2, A/C.5/35/2, A/C.5/35/3 et Corr.1, A/C.5/35/4 et Corr.1)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)  
(chap. XXVIII, A/35/3/Add.28)

1. M. ALBORNOZ (Equateur) s'étonne du libellé du sous-programme relatif aux problèmes de politique internationale et de sécurité en ce qui concerne les utilisations des mers qui figure dans les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (A/35/6). Malgré la nouvelle formulation de la fin du texte du paragraphe 4.47 indiquée dans le rectificatif à ce document (A/35/6/Corr.1), la délégation équatorienne demeure convaincue que le Secrétaire général, dans ce passage, outrepassa son mandat dans la mesure où le texte exact qui doit faire partie de la future convention est en négociation et fait l'objet d'un examen approfondi à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. La délégation équatorienne souhaite donc faire consigner ses réserves formelles à l'égard du paragraphe 4.47 si la Commission décidait d'adopter le document A/35/6 sous sa forme actuelle.
2. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que le Secrétariat est en train d'adopter les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes que pose l'établissement d'un plan à moyen terme efficace. Le rapport sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1978-1979 publié sous la cote A/C.5/35/1, en particulier dans sa partie relative aux activités qui ont été achevées ou éliminées pendant cette période, constitue une étape importante dans la bonne direction. De nombreuses délégations, dont la délégation soviétique, ont néanmoins souligné à juste titre l'absence de résultat obtenu par le Secrétariat dans ce domaine. L'Assemblée générale reconnaît depuis longtemps l'importance primordiale qu'il convient d'accorder à l'identification et à l'élimination des programmes dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces, afin d'améliorer la planification et la budgétisation de l'Organisation. Dans son rapport, le Comité du programme et de la coordination a noté avec inquiétude que le Secrétaire général avait rétrospectivement rendu compte au Comité des activités qui avaient été éliminées au cours de l'exercice biennal 1978-1979, mais n'avait pas identifié les activités des programmes de travail en cours et futurs qui pouvaient apparaître comme périmées, d'une utilité marginale ou inefficaces. Bien que le Comité ait compté obtenir ces renseignements dans un rapport distinct, il n'en a rien été. Malheureusement, comme le CPC l'a souligné au paragraphe 16 de son rapport, "le Secrétariat oppose une certaine résistance à la planification", certains fonctionnaires craignant qu'une telle planification retentisse défavorablement sur leur carrière. De toute évidence, le Secrétariat doit trouver les moyens de persuader les directeurs de programme de s'engager sur cette voie.
3. La délégation soviétique note avec satisfaction que le CPC a provisoirement adopté des critères pour identifier les programmes périmés, d'une utilité marginale ou inefficaces, et elle espère que le Secrétariat, sur la base de ces critères,

/...

(M. Palamarchuk, URSS)

pourra fournir les renseignements voulus avant la fin de la session en cours. S'agissant des renseignements relatifs aux ressources libérées par l'élimination de ces activités, la délégation soviétique estime que l'allocation de ressources à de nouveaux programmes relève de la compétence des Etats Membres, et non du Secrétariat.

4. Malgré certaines insuffisances du document lui-même et de la méthode suivie pour contrôler l'exécution du programme, la délégation soviétique appuie le rapport sur l'exécution du programme et souhaite qu'une fois ces insuffisances éliminées, ce rapport devienne la base à partir de laquelle seront évalués les différents programmes et sera commencé chaque nouveau cycle de planification et de programmation.

5. La délégation soviétique n'est pas convaincue de l'opportunité d'indiquer le pourcentage des produits exécutés comme prévu au programme. Cet indicateur soulève des difficultés superflues tant pour les directeurs de programme que pour les délégations. M. Palamarchuk appuie donc les autres délégations qui estiment qu'il serait plus sage à l'étape actuelle de concentrer l'attention sur les activités achevées ou non achevées, afin de déterminer les obstacles qui se sont opposés à l'achèvement de ces dernières et d'améliorer le processus de programmation.

6. La délégation soviétique pense que l'exécution des programmes approuvés, en particulier de ceux financés par le budget ordinaire, doit se conformer à un ordre de priorité strict établi sur la base de l'importance et de l'urgence desdits programmes, de la possibilité de les exécuter dans un délai donné et de l'existence de ressources financières ou de moyens d'exécution dans le cadre du système des Nations Unies grâce à une meilleure coordination avec les institutions spécialisées et l'élimination des doubles emplois. Les plans à moyen terme doivent tenir compte des diverses ressources extra-budgétaires. Les nouveaux programmes qui n'ont pas trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales - la tâche principale de l'Organisation - doivent être financés au moyen de ressources dégagées par l'achèvement, l'élimination ou l'ajustement d'activités. L'ampleur et la priorité de ces programmes doivent dépendre des fonds que les Etats peuvent fournir en vue de leur exécution. Pour pouvoir mettre au point une échelle de priorités, le Comité doit recevoir du Secrétariat tous les renseignements et l'appui nécessaires. Le Secrétariat doit définir les éléments de programme auxquels sont attribués les rangs de priorité le plus élevé et le moins élevé. Les programmes et les sous-programmes doivent être indépendants les uns des autres afin de pouvoir être évalués séparément. Tout en appuyant l'idée d'établissement de priorités relatives entre les programmes, la délégation soviétique estime que le système d'indicateurs des taux de croissance relatifs ne doit pas être complètement abandonné puisqu'il constitue un moyen important de limiter les dépenses budgétaires. Par ailleurs, la délégation soviétique désapprouve le tableau des taux relatifs de croissance réelle proposés, dans lequel l'importance des activités pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales a été réduite.

7. Les organes régionaux, sectoriels et autres doivent réellement participer à la préparation du plan à moyen terme à tous les stades de la planification et de l'exécution du programme. Les organes internationaux régionaux et sectoriels doivent associer la préparation du plan à moyen terme et du budget-programme à celle de leur

/...

(M. Palamarchuk, URSS)

propre programme de travail pour former un système unique de planification des programmes englobant les horizons à moyen terme, biennal et opérationnel. Les programmes de travail des organes régionaux et sectoriels doivent être établis sur la base du plan à moyen terme et directement liés à celui-ci et au budget-programme. En évaluant l'exécution du programme, ces organes doivent se référer aux chapitres correspondants du plan à moyen terme et du budget-programme. Il faut remplacer les rapports d'activité établis uniquement sur la base des programmes de travail de ces organes par des rapports d'exécution des programmes du budget-programme.

8. En ce qui concerne l'évaluation des divers programmes, la délégation soviétique se félicite de l'approbation par le CPC de la méthodologie d'établissement des rapports mise au point par le Secrétariat. M. Palamarchuk regrette néanmoins que le CPC n'ait pas recommandé de poursuivre cette évaluation bien qu'un groupe spécial ait été récemment créé au sein du Département des affaires économiques et sociales internationales pour procéder à des évaluations de ce type. La délégation soviétique estime que cette situation n'est pas propre à encourager une coopération optimale entre le CPC, le Secrétariat et la Cinquième Commission.

9. M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun), se félicitant de la qualité du rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC) sur les travaux de sa vingtième session (A/35/38), souligne que les révisions proposées au plan à moyen terme contenues dans le document A/35/6 ainsi que ses additifs n'ont pas eu d'incidence majeure sur les perspectives générales de l'ensemble des programmes, bien qu'elles aient entraîné des modifications profondes dans certaines activités. Il est peu utile de se demander si le plan doit être fixe ou roulant. L'un n'exclut pas l'autre et le plan doit être fondamentalement les deux. Définir un cadre rationnel et cohérent et déterminer des mécanismes suffisamment souples mérite davantage l'attention de la Commission. Une révision et une utilisation régulières des études prospectives établies lors de l'élaboration du plan, de même que des évaluations ponctuelles appropriées des programmes, pourraient largement contribuer à maintenir au plan son caractère à la fois fixe et roulant.

10. M. Tommo Monthe note que les propositions révisées au sujet desquelles les commentaires et recommandations du CPC figurent aux paragraphes 368 à 377 de son rapport découlent des résultats d'importantes rencontres internationales qui ont eu lieu depuis que le plan a été adopté. Pour ce qui est plus particulièrement du programme de développement industriel mentionné au paragraphe 270 du rapport du CPC, M. Tommo Monthe pense qu'il pourra être rapidement accepté, même si l'on tient compte du fait que le mandat dont il résulte avait été approuvé par un vote par appel nominal. La délégation camerounaise accorde une grande importance aux divers programmes devant découler du grand programme relatif à la science et à la technique au service du développement qui constitue l'un des rares domaines d'où s'est dégagée une lueur d'espoir dans le dialogue Nord-Sud. Il convient d'articuler sans retard en projets les objectifs du Programme d'action de Vienne.

11. Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1978-1979 publié sous la cote A/C.5/35/1, et ses additifs, complète utilement le rapport sur l'exécution du budget que le Secrétaire général a l'habitude de soumettre à la Commission. Il témoigne du lien

/...

(M. Tommo Monthe, Cameroun)

manifeste qui existe entre le plan et le budget. Malheureusement, la méthode actuelle d'établissement du budget ne permet pas d'utiliser les produits comme indicateurs d'un processus de planification réussie. De fait, le document révèle l'ensemble des défauts que le CPC a soulignés dans son rapport.

12. Quant à la quantification de l'exécution du programme, l'important n'est pas le pourcentage ou le taux d'exécution mais sa signification et son incidence. Pour apprécier à sa juste valeur ce taux, il y aurait lieu de le pondérer par un coefficient d'importance.

13. La démarche plus pragmatique dont procèdent les mesures suggérées par le Corps commun d'inspection en vue d'identifier les produits dans les futurs budgets-programmes (A/C.5/35/2) semble constituer pour le moment une solution acceptable. Sans cesse affinée, cette formule pourrait aider le Secrétaire général à s'acquitter de la tâche délicate qui consiste à attirer l'attention des organes inter-gouvernementaux sur les activités susceptibles d'être considérées comme achevées ou d'une utilité marginale.

14. En ce qui concerne les plans à moyen terme types, le CPC a accordé à juste titre sa préférence à un plan structuré en fonction des objectifs et à délai déterminé.

15. En ce qui concerne le calendrier d'élaboration du prochain plan, la délégation camerounaise pourrait accepter la procédure suggérée au paragraphe 86 du document A/C.5/34/4, reprise et complétée par le CPC aux paragraphes 21 et 319 à 321 de son rapport. Tous les organes intéressés devraient participer activement aux travaux d'élaboration du plan et, en ce qui concerne la région de l'Afrique, saisir l'occasion d'appliquer l'important plan d'action adopté lors du sommet économique de l'OUA tenu à Lagos et qui figure déjà en annexe du texte de consensus de la nouvelle stratégie internationale du développement.

16. La très épineuse question des priorités a soulevé des controverses considérables au sein du CPC et les recommandations qui figurent aux paragraphes 322 à 325 de son rapport sont assorties de certaines réserves. Le CPC n'a pas encore jusqu'ici réussi à définir les critères pour la détermination des priorités, sa méthode d'approche suivie en la matière demeurant essentiellement pragmatique. Dans la mesure du possible, ces priorités doivent refléter la volonté des organes délibérants plutôt qu'être établies en fonction des taux de croissance relatifs pour le budget ordinaire. Le taux de priorité dans le processus de planification devrait d'abord clairement indiquer l'urgence avec laquelle un programme d'activité doit être exécuté, la priorité la plus élevée étant attribuée non aux programmes qui nécessitent le plus de ressources mais aux programmes les plus importants. La vraie base d'un tableau de priorités doit être celle qui permet au programme de catalyser d'autres secteurs d'activité. La détermination du volume des ressources nécessaires est totalement différente de la fixation des priorités. Tout en admettant comme solution provisoire de la difficile mais fondamentale question des priorités celle que suggère le CPC aux paragraphes 27 et 325 de son rapport, M. Tommo Monthe se félicite que le CPC ait prévu un examen approfondi de cette question au cours de sa vingt et unième session. Les éléments essentiels de la méthodologie d'évaluation

/...

(M. Tommo Monthe, Cameroun)

sont maintenant presque au point, mais le Secrétariat doit veiller à combiner judicieusement les évaluations internes et des études spéciales en profondeur fondées sur des informations fournies par les utilisateurs au moyen de questionnaires. C'est dans cette mesure que l'évaluation peut constituer un jalon utile dans le processus de planification en indiquant constamment la marge appropriée de changement et d'orientations nouvelles. Il serait souhaitable que le rapport d'évaluation fasse ressortir la contribution apportée par un programme donné à la réalisation des objectifs des stratégies internationales de développement et du nouvel ordre économique international. C'est par là que l'évaluation peut s'avérer un instrument dynamique de promotion. M. Tommo Monthe se plaît à noter que le Groupe de l'évaluation du Bureau de la planification et de la coordination des programmes est maintenant pleinement opérationnel; il devrait améliorer sans cesse ses méthodes et examiner les moyens propres à assurer une meilleure distribution des produits aux utilisateurs.

17. Les analyses des programmes à l'échelle du système visent tout d'abord à circonscrire les domaines où la planification conjointe est possible et, par une coordination toujours améliorée entre les différents organismes du système, à éviter les chevauchements ou les doubles emplois. Les mesures recommandées par le CPC aux paragraphes 357 à 361 de son rapport concernant les programmes énergétiques et les programmes dans le domaine du développement rural sont fondées. Au sujet de la coopération régionale et du développement, M. Tommo Monthe note les observations du CPC au paragraphe 175 de son rapport. Il pense cependant que les commissions régionales ont besoin d'un renforcement de leur compétence et de leurs ressources afin de répondre de manière très concrète aux besoins multisectoriels immédiats et urgents identifiés par les organes intergouvernementaux régionaux.

18. Il est regrettable que le volume de ressources destinées aux questions de transport et de communications en Afrique ne réponde en rien à l'espoir qu'avait fait naître la proclamation de la Décennie. A la veille de la préparation par l'Organisation d'un nouveau budget-programme et de son prochain plan à moyen terme, il convient de donner une impulsion réelle à l'examen d'ensemble du problème de la décentralisation.

19. L'efficacité de l'action du système des Nations Unies dépend en grande partie du volume et de la qualité des ressources dont il dispose. La délégation camerounaise souscrit donc au point de vue exprimé par le CPC au paragraphe 138 de son rapport selon lequel les ressources destinées aux activités opérationnelles doivent être fournies sur une base prévisible, continue et sûre. Compte tenu des préparatifs pour lancer une nouvelle décennie du développement, il est de la plus haute importance que tous les efforts soient déployés afin d'atteindre les objectifs internationaux de l'aide au développement. Il reste bien entendu, comme le souligne le CPC au paragraphe 154 de son rapport, que la programmation des apports extérieurs relève de la responsabilité première des gouvernements.

20. La planification à moyen terme, assortie d'un instrument budgétaire approprié, peut contribuer au progrès et à la paix en aidant les Etats Membres à atteindre leurs objectifs spécifiques et collectifs.

21. M. Tommo Monthe juge largement acceptables les conclusions et les recommandations figurant au chapitre X du rapport du CPC.

/...

22. M. PEDERSEN (Canada) note que le plan à moyen terme sera d'autant plus utile qu'il permettra aux organismes des Nations Unies de planifier en commun et de coordonner leurs activités et d'éviter ainsi les doubles emplois et les gaspillages. Il devra énoncer clairement les objectifs des programmes, dont certains pourraient être utilisés également dans la planification nationale, et donner un cadre bien défini pour le choix des priorités au niveau des programmes et des sous-programmes, notamment en prévoyant des procédures pour l'élimination progressive des programmes achevés, dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces. Le plan à moyen terme devra aussi servir de cadre pour l'établissement du budget-programme. Ceci est d'autant plus important que l'Organisation doit assumer la responsabilité d'activités nouvelles à un moment où les Etats Membres sont de plus en plus réticents à verser des contributions dont le montant est de plus en plus élevé. Il est donc essentiel d'établir un ordre de priorités au niveau des programmes, comme le font les gouvernements.

23. La délégation canadienne souscrit aux observations opportunes et pénétrantes faites par le représentant de l'Inde (A/C.5/35/SR.8) sur la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de fixer des taux relatifs de croissance valables si l'on ne dispose pas d'informations budgétaires détaillées. Il serait préférable que le CPC fixe un ordre de priorités pour les programmes et les sous-programmes. Il devrait disposer de critères pour le faire, car cela implique des décisions politiques fondamentales. Sur cette base, le Sous-Secrétaire général aux services financiers devrait pouvoir offrir des sommes globales limitées aux différents directeurs de programme, qui devraient alors présenter des propositions budgétaires appropriées. Il pourrait s'efforcer d'atteindre un taux de croissance nul pour l'ensemble du budget, sans que chaque directeur de programme doive nécessairement en faire autant. Les sommes globales seraient plus ou moins élevées selon l'ordre de priorité établi par le CPC. Il sera donc essentiel de formuler et d'utiliser des indicateurs de réalisation, notamment des objectifs à délai déterminé, et les directeurs de programme devront identifier les programmes qui ont été achevés ou sont dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces, en vue du redéploiement des ressources. Lorsqu'il examinera le projet de budget, le CPC pourra alors déterminer si son ordre de priorité a été respecté. Il pourra ainsi contribuer, par le biais du plan à moyen terme, à accroître la vitalité de la planification des programmes, à assurer l'utilisation optimale des ressources et à donner à l'Organisation la possibilité de lancer de nouveaux programmes importants.

24. M. MAROTO (Espagne) note que, grâce aux efforts louables de divers organes, notamment le Comité du programme et de la coordination (CPC), le Corps commun d'inspection (CCI) et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), des progrès considérables ont été accomplis dans l'étude de la planification à moyen terme et dans l'élaboration des méthodes et procédures. Il ne faut pas oublier cependant que le but final est de mettre en place un mécanisme efficace de planification à moyen terme des activités pour l'ensemble du système des Nations Unies. Dans le cas de l'Organisation des Nations Unies proprement dite, ce mécanisme devra être harmonisé du point de vue du calendrier et des fonctions, avec le cycle budgétaire biennal. Or, malgré la quasi-unanimité sur ce point, on n'a pas encore tout à fait réussi à le faire.

(M. Maroto, Espagne)

25. Pourtant, l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions sur la planification à moyen terme, notamment les résolutions 31/93, 34/224 et 34/225. Le dispositif de la résolution 34/224 offre, de même que celui de la résolution 31/93, un vaste ensemble concret et cohérent de directives, dont l'application aboutirait à un système modèle de planification à moyen terme. De toute évidence, si les objectifs visés n'ont pas été atteints, c'est parce qu'on n'a pas appliqué scrupuleusement les directives. Certes, il a fallu du temps pour les formuler, mais tout nouveau retard est injustifié. Il faut maintenant passer de la théorie à la pratique, tout en gardant l'esprit ouvert pour déceler, corriger et éliminer tout défaut susceptible de se manifester.

26. Dans l'ensemble, la délégation espagnole appuie les recommandations formulées par le CPC dans son rapport (A/35/38), notamment en ce qui concerne le processus de planification des programmes (par. 319 à 340). Conformément au paragraphe 2 r) de la résolution 34/224, des indications financières suffisantes devront être présentées dans le plan compte tenu des recommandations du Comité consultatif (A/33/345).

27. Les critères et la méthode employée pour établir un ordre de priorité pour le plan à moyen terme pour la période 1984-1989 seront déterminés par le CPC à sa vingt et unième session. Il n'existe pas de lien clairement défini et encore moins de lien automatique entre les taux de croissance affectés aux programmes et l'ordre de priorité, lequel doit être établi clairement et sans tenir compte de ces taux. Les travaux du CPC sur la question seront de la plus haute importance, et il faut espérer que le rapport du Secrétariat contiendra des suggestions quant à la meilleure façon de définir les critères.

28. Les résolutions qui ont été adoptées sur l'identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces ne semblent pas avoir réussi à apporter de solution définitive au problème. Si l'on veut alléger le système bureaucratique, le Secrétariat doit accepter de faire son autocritique et il est incontestable que le redéploiement des ressources humaines et matérielles sera extrêmement bénéfique à l'Organisation si des mesures appropriées sont prises. Au paragraphe 378 de son rapport, le CPC a critiqué à juste titre le fait qu'en établissant le rapport publié sous la cote A/C.5/35/1, le Secrétariat n'avait pas rempli le mandat que l'Assemblée générale lui avait donné dans sa résolution 34/225. Il faut donc espérer que le rapport sur l'identification des activités promis pour la session en cours fera apparaître des progrès réels.

29. La délégation espagnole souscrit aux observations formulées aux paragraphes 23 à 26 du premier rapport du Comité consultatif (A/35/7) ainsi qu'aux recommandations formulées au paragraphe 27 de ce rapport au sujet du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 1978-1979 (A/C.5/35/1 et Add.1).

30. En ce qui concerne le choix entre un plan roulant et un plan à horizon fixe, la délégation espagnole souscrit aux vues exposées au paragraphe 30 du rapport du CPC (A/35/38) et elle n'a donc aucune objection aux propositions énoncées au paragraphe 32 au sujet de la souplesse du plan et des ajustements à la fin de la deuxième et de la quatrième année. Elle est également d'avis qu'il n'est pas nécessaire de décider s'il s'agirait d'un plan à horizon fixe ou d'un plan roulant jusqu'à la première révision du plan. En conséquence, elle appuie les recommandations figurant au paragraphe 326 du rapport du CPC.

/...

31. M. AMORIN (Uruguay) fait part des réserves formulées du Gouvernement uruguayen au sujet de l'inclusion du paragraphe 4.47 des Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (A/35/6). Ce paragraphe, qui entre dans le sous-programme 3 : Problèmes de politique internationale et de sécurité en ce qui concerne les utilisations des mers traite de questions que la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer n'a pas fini d'étudier. La Commission devrait attendre les résultats de la Conférence avant de formuler des normes à cet égard. De plus, ce paragraphe risquerait d'entraver l'exercice légitime des droits souverains des Etats dans leurs eaux territoriales.

32. M. FERNANDEZ (Philippines) est favorable à l'idée que le plan à moyen terme soit soumis à un examen dans le cadre du budget-programme. Il espère qu'à sa vingt et unième session, le Comité du programme et de la coordination concentrera son attention sur la question de l'ordre de priorité entre les principaux programmes. Pour ce qui est des ressources pour les programmes prioritaires, le Secrétaire général devra se laisser guider, en l'absence d'autres critères, par les conclusions formulées par le CPC à ses seizième et dix-huitième sessions et par les taux relatifs de croissance.

33. La délégation philippine appuie la recommandation du CPC tendant à ce que l'Assemblée générale examine la nécessité de renforcer les activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie. Les commissions régionales, qui connaissent les problèmes des pays de leur région non producteurs d'énergie, devraient donner la plus haute priorité aux programmes énergétiques. La délégation philippine aimerait cependant savoir s'il est souhaitable de déléguer ces programmes aux commissions régionales et si un des neuf comités de la CESAP s'occupe des questions d'énergie. Le système des Nations Unies devrait aider davantage les pays qui se heurtent à des difficultés du fait de la hausse des prix de l'énergie et de la pénurie de ressources. A cet égard, il convient de ne pas oublier que l'énergie est à la base de toutes les activités de développement. Il faut espérer que des recommandations constructives débouchant sur une intensification des études dans ce domaine seront formulées à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.

34. La délégation philippine aimerait avoir plus de renseignements sur les mesures que le Secrétariat envisage de prendre dans les différents sous-secteurs du développement rural. Elle aimerait également savoir où et quand l'Equipe d'étude du CAC sur le développement rural procédera à la prochaine évaluation des activités.

35. Si la pleine participation des organes régionaux, sectoriels et autres à la formulation du plan à moyen terme est souhaitable, il est essentiel de respecter la date limite pour la présentation du plan à l'Assemblée générale. Sinon, il en résulterait des retards et des modifications inutiles du calendrier des conférences. Il est regrettable que certains organes subsidiaires du Conseil économique et social et certains organes intergouvernementaux ne paraissent pas en mesure de respecter le calendrier.

36. Pour ce qui est du deuxième des programmes relatifs au commerce international (CNUCED : produits de base), la délégation philippine aimerait savoir si des crédits seraient ouverts au budget-programme si le siège du Fonds commun était établi hors

/...

(M. Fernandez, Philippines)

du siège de la CIUCED. Elle se demande en outre pourquoi, au chapitre 17 du budget, le pourcentage des produits exécutés comme prévu au programme n'est pas calculé pour le programme relatif à la coordination des secours en cas de catastrophe. Elle n'est pas satisfaite des explications données par le Secrétariat au sujet du retard dans les études sur la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets et elle espère que ces études seront terminées en décembre 1980 comme prévu.

37. Enfin, le rapport sur l'exécution du programme est de la plus haute importance; il devrait être présenté annuellement et contenir une liste des activités qui ont été achevées ou sont dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces. Il faudrait améliorer les descriptifs des programmes et sous-programmes afin de donner aux Etats Membres une idée plus claire des produits du budget. Puisque le plan à moyen terme, une fois adopté par l'Assemblée générale, sera le principal document directif, il faudra l'établir et le formuler avec le plus grand soin.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981  
(suite)

Services fournis par l'Organisation des Nations Unies aux activités financées par des fonds extra-budgétaires (suite) (A/35/7/Add.2; A/C.5/34/21)

38. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) souscrit dans l'ensemble aux vues exprimées par le Comité consultatif dans le document A/35/7/Add.2. Pour ce qui est des trois catégories de services décrites dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/34/21), il accepte la recommandation du Comité consultatif concernant la première catégorie - les services d'appui fournis aux structures administratives d'activités financées par des fonds extra-budgétaires - étant entendu que le système actuel, même affiné et renforcé comme le propose le Comité consultatif, soulève certaines difficultés d'ordre conceptuel. Celles-ci tiennent principalement au traitement différent des deux principales catégories de dépenses - d'une part dépenses de personnel et dépenses connexes, d'autre part frais généraux de fonctionnement. Il est essentiel que les remboursements soient calculés de façon cohérente et équitable et qu'ils soient effectués à un taux uniforme afin de réduire au minimum leurs incidences sur l'ensemble du budget ordinaire. Dans le système actuel, de nombreuses incohérences sont techniquement possibles et l'expérience prouve que plus on peut en commettre, plus on en commet. Il importe donc que les fonctionnaires chargés de prendre les décisions requises agissent avec la plus grande prudence. Il faut espérer que le Comité consultatif continuera à suivre le fonctionnement du système et fera savoir périodiquement aux Etats Membres si les incidences des services d'appui sur le budget ordinaire sont maintenues au minimum.

39. Pour ce qui est de la troisième catégorie de services - les services d'appui aux activités de fond financées par des fonds extra-budgétaires - la délégation des Etats-Unis pense, comme le Comité consultatif, que ces services ne doivent pas être imputés au budget ordinaire. Elle souscrit à la recommandation figurant au paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif, tant que les services d'appui et les sommes remboursées à ce titre seront négligeables, ce qui semble être le cas actuellement.

(M. Saddler, Etats-Unis)

40. Quant à la création de postes extra-budgétaires, la délégation des Etats-Unis se félicite du bon fonctionnement des procédures appliquées au Siège, mais note avec inquiétude que des problèmes se posent dans les bureaux extérieurs. C'est au titre de l'amélioration de la gestion financière que l'on crée des postes extra-budgétaires au Siège et dans les services extérieurs et il faut apporter rapidement une solution satisfaisante à ces problèmes. La délégation des Etats-Unis appuie la recommandation figurant au paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif et souhaiterait qu'elle trouve son expression dans une décision sur la question prise à la session en cours de l'Assemblée générale.

41. Enfin, la délégation des Etats-Unis prie le Comité consultatif de suivre la question et de faire rapport aux Etats Membres dans le cadre de son examen normal du budget.

42. M. MAJOLI (Italie) souscrit en général aux vues du Comité consultatif sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies aux activités financées par des fonds extra-budgétaires, telles qu'elles sont présentées dans son rapport (A/35/7/Add.2). Sur la question de la création de postes extra-budgétaires, il partage l'avis exposé au paragraphe 25, à savoir qu'il faudra s'assurer que des ressources seront disponibles avant d'envisager de créer de tels postes et que la création de postes des classes D-1 et au-dessus devra être subordonnée à l'accord du Comité consultatif. Les postes créés comme postes extra-budgétaires ne devraient pas être transférés au budget ordinaire. Pour ce qui est du paragraphe 23, il n'apparaît pas clairement comment des postes extra-budgétaires peuvent être occupés par des fonctionnaires ayant des contrats permanents, puisqu'il n'y a pas de garantie que des fonds extra-budgétaires resteront disponibles pour les financer. Il importe qu'il y ait de l'ordre dans l'administration et la délégation italienne pense, comme le Comité consultatif, que si la création d'un poste nécessite une expansion des activités administratives d'appui, le Département compétent du Secrétariat devrait soumettre sa proposition et la Division du budget prendre une décision.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite) (A/35/32 et Add.1;  
A/C.5/35/12)

43. M. KUYAMA (Japon) accueille avec satisfaction le rapport du Comité des conférences. Il est réconfortant de noter que les diverses résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale sur la question de la programmation des séances et du contrôle de la documentation se sont enfin imposées à l'attention générale et ont commencé à exercer une influence positive sur le travail des organes de l'Organisation des Nations Unies. La délégation japonaise tient à souscrire à la recommandation faite par le Comité des conférences d'encourager le Secrétaire général à appliquer au maximum, dans tous les cas où cela est possible, le principe de la surprogrammation.

44. En ce qui concerne la durée prévue et la durée effective des sessions des organes subsidiaires, M. Kuyama demande que l'issue des consultations entre le Comité des conférences et les présidents des organes subsidiaires, dont il est question aux paragraphes 26 et 27 du rapport du Comité, soit communiquée à la Cinquième Commission. Il est aussi réconfortant de noter que le Comité spécial des

/...

(M. Kuyama, Japon)

organes subsidiaires, créé en application de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, a adopté en juillet 1980 un projet de résolution instituant un moratoire d'un an sur la création de nouveaux organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Les données fournies par le Secrétariat concernant les pertes de temps dues à l'ouverture tardive des séances ou à d'autres raisons ne constituent pas un critère entièrement probant de l'activité des organes en question, puisque dans certains cas, le temps occupé par des consultations officieuses, souvent plus efficaces que les séances officielles, a été considéré comme du temps perdu. En outre, des données identiques devraient être fournies concernant le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires.

45. En ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation, les retards causés par la publication tardive de la documentation constituent l'une des causes fondamentales de pertes de temps. Le problème mérite d'être examiné à part, par exemple dans le contexte du rapport d'évaluation du Corps commun d'inspection concernant la traduction dans les organismes des Nations Unies (A/35/294). Un progrès essentiel vers le contrôle et la limitation de la documentation consisterait à respecter strictement la règle essentielle qui prévoit que chaque organe intergouvernemental doit, à l'ouverture de chacune de ses sessions, passer en revue tous les documents publiés périodiquement à son intention afin de déterminer s'ils ne font pas double emploi avec d'autres documents ou s'ils n'ont pas perdu leur utilité. D'autre part, comme le Comité l'a dit au paragraphe 40 de son rapport, il serait nécessaire de s'assurer que le Secrétariat, conformément à la résolution 33/56 de l'Assemblée générale, porte à l'attention des organes intergouvernementaux, avant qu'ils ne prennent leurs décisions, les cas où les ressources approuvées pour le Secrétariat ne lui permettraient pas de publier en temps voulu tel ou tel document demandé. Conformément à la même résolution, le Secrétariat devrait appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où des documents risquent de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés.

46. S'agissant de l'organisation des conférences spéciales et de leurs réunions préparatoires, ainsi que des services à leur fournir, M. Kuyama dit que, une fois prise la décision de tenir une conférence, il ne faut épargner aucun effort pour l'organiser de manière efficace. Les délégations apprécient les efforts du Secrétariat à cette fin, qui ont donné naissance, après examen du Comité des conférences, au schéma structuré ou à l'ensemble de directives figurant au chapitre VIII du rapport du Comité. La délégation japonaise estime que les considérations suivantes sont primordiales à cet égard : premièrement, chaque fois que l'on envisagera de créer un organe préparatoire pour une conférence, il faudra examiner avant tout si un organe intergouvernemental existant ne pourrait pas assumer la responsabilité directe des travaux préparatoires. Deuxièmement, il faudra réduire au minimum le nombre des sessions préparatoires en tirant le meilleur parti de délais et de moyens limités et, d'autre part, en tenant compte de facteurs tels que la disponibilité des documents de base ainsi que d'autres aspects du processus de préparation. Troisièmement, en ce qui concerne l'organisation de la conférence au niveau du Secrétariat, les mécanismes existants devront normalement assurer le service de la conférence, sans que l'on ait à en créer de nouveaux. Quatrièmement, les organes de l'Organisation des Nations Unies devront en principe tenir leurs sessions à leurs sièges permanents respectifs, bien qu'ils puissent également tenir des sessions hors siège quand un gouvernement accepte de prendre en charge les frais supplémentaires résultant de son invitation.

/...

(M. Kuyama, Japon)

47. M. Kuyama note que les points qu'il vient de mentionner sont plus ou moins complètement traités dans les directives énoncées au chapitre VIII du rapport du Comité et dans le projet de résolution figurant au chapitre VI, auquel la délégation japonaise donne donc son entier appui.

48. M. LAHLOU (Maroc) prend note avec satisfaction du rapport clair et concis du Comité des conférences, qui mérite d'être sérieusement étudié par la Cinquième Commission afin que des mesures susceptibles d'améliorer le service des conférences puissent être prises et que le Département des services de conférence, qui a beaucoup fait pour améliorer ses services, puisse mieux remplir ses obligations envers les Etats Membres. Il faut se souvenir que le nombre croissant des réunions et des conférences convoquées pour répondre aux vœux de la communauté internationale suscite des difficultés non seulement pour le Secrétariat, mais aussi pour les Etats Membres, notamment les pays en développement moins importants, qui sont soucieux de ne pas se laisser distancer dans un monde en évolution rapide. Ce n'est pas seulement le nombre croissant des réunions, mais aussi celui des Etats Membres, de même que des ordres du jour toujours plus chargés, abordant désormais de nombreuses questions longtemps négligées, qui rendent le service des conférences plus difficile. Dans ces conditions, il est clair que la rationalisation du service des conférences doit être poussée aussi loin que possible.

49. On est fondé à demander ce qu'a fait le Comité des conférences pour appliquer la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, notamment le paragraphe 3 de ladite résolution. A juger d'après le paragraphe 68 du rapport du Comité, il semblerait avoir fait preuve d'une certaine inefficacité dans deux domaines : le Comité, qui se compose de représentants de gouvernements ne siégeant pas de manière continue, s'est en premier lieu montré incapable d'étudier de manière appropriée les innovations techniques intervenues dans le domaine du service des conférences et, en deuxième lieu, peu propre à assumer les aspects administratifs et autres du processus de programmation des conférences, opération que l'Assemblée générale a confiée avec raison au Département des services de conférence.

50. De nombreuses délégations paraissent cependant convenir que le Comité des conférences, avec sa large représentativité, pourrait être un cadre approprié pour traiter du problème de la programmation avec la souplesse nécessaire et avec la perspective globale indispensable à une utilisation rationnelle des moyens mis au service des conférences. Elles ont demandé que le rôle du Comité soit renforcé, notamment au moyen d'un élargissement de son mandat au-delà de la définition qui en est donnée dans la résolution 32/72 de l'Assemblée générale, dont le Comité a maintenant épuisé les possibilités.

51. Le nombre croissant de réunions et de conférences a rendu plus nécessaire que jamais une étude sérieuse de la capacité du Secrétariat à assumer les responsabilités croissantes du service des conférences. La surprogrammation, quoique non sans dangers, peut être utile, et la suppression de certaines réunions et un souci plus marqué de ne pas prolonger les réunions au-delà du temps qui leur est imparti permettront de dégager quelques ressources supplémentaires. Cependant, le Comité des conférences n'a pas seulement désormais à procéder à une nouvelle affectation des ressources, mais à établir des directives pour l'organisation de réunions et de conférences sous la direction de l'Assemblée générale.

/...

(M. Lahlou, Maroc)

52. Passant à la question de l'organisation des conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies et de leurs réunions préparatoires et des services à leur fournir, M. Lahlou souligne l'intérêt de ces conférences, qui sont rendues nécessaires par l'apparition de faits nouveaux, à l'échelle internationale, que les organes de session existants de l'Assemblée générale ne peuvent examiner avec le soin adéquat. Le Secrétariat et les institutions spécialisées ont l'importante responsabilité de préparer ces conférences de façon minutieuse et appropriée. Ces efforts requièrent l'appui et la coopération de toutes les organisations inter-gouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales.

53. La délégation marocaine appuie le projet de résolution figurant au paragraphe 61 du rapport du Comité, tout en souhaitant que quelques modifications mineures soient apportées à son libellé. Elle est quelque peu préoccupée par la suppression des comptes rendus analytiques; cette décision a eu des effets néfastes pour certains organes et délégations, notamment les petites délégations. Il serait peut-être possible d'atténuer l'effet de cette mesure en modifiant la présentation des rapports de manière qu'ils reflètent plus complètement les débats. En ce qui concerne l'intention de limiter à 32 pages la longueur des rapports, M. Lahlou souligne que de semblables mesures ne visent pas à réduire le travail du Secrétariat, mais à renforcer l'efficacité des organes des Nations Unies; il n'y a pas de relation directe entre la longueur des rapports et la somme de travail que suppose leur établissement. La délégation marocaine appuie la recommandation 2 et les paragraphes 4 et 14 de la recommandation 3, qui figure au chapitre VIII du rapport du Comité. Elle a déjà fait connaître sa position sur la recommandation 5.

54. M. STUART (Royaume-Uni) dit que, si sa délégation a eu jadis quelques doutes sur la valeur des travaux du Comité des conférences, ces doutes se sont dissipés au cours des dernières années. Il estime que la Cinquième Commission doit approuver les recommandations du Comité des conférences, qui constituent une contribution appréciable à la politique d'économie et de lutte contre le gaspillage.

55. En ce qui concerne la recommandation 1, qui traite de la surprogrammation, la délégation britannique convient qu'il faut encourager le Secrétaire général à continuer d'appliquer au maximum ce principe, dans tous les cas où cela est possible. Cependant, le Comité n'a pas défini ce qu'il entendait par "dans tous les cas où cela est possible" et le Secrétaire général n'a donné aucune indication sur la façon dont il interprétait cette expression. M. Stuart demande donc des détails spécifiques sur les circonstances et les moyens de l'application du principe de la surprogrammation maximale et certains renseignements sur le montant total des économies attendues et réalisées, notamment dans le domaine du recrutement de personnel indépendant. Il approuve aussi la recommandation 2, qui traite des retards survenant dans la publication de la documentation dans toutes les langues de travail, et demande que le Secrétaire général fournisse pour tout retard des explications détaillées et adéquates.

56. La délégation britannique appuie la recommandation figurant à l'alinéa b) du paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/12) aux termes de laquelle les demandes spécifiques d'exception présentées par des organes subsidiaires à la décision de ne plus établir de comptes rendus analytiques doivent être renvoyées pour examen au Comité des conférences au début de 1981.

/...

(M. Stuart, Royaume-Uni)

57. Touchant l'organisation et le service des conférences spéciales des Nations Unies et de leurs réunions préparatoires, la délégation britannique appuie le projet de résolution contenu dans la recommandation 5 du Comité des conférences, au chapitre VIII de son rapport. Bien que la délégation britannique soit hostile à ce que l'Organisation des Nations Unies organise des réunions et en fasse assurer le service par son secrétariat si celles-ci ne sont pas ouvertes à tous les Etats Membres, les dispositions envisagées à l'alinéa b) du paragraphe 17 du chapitre VIII du rapport du Comité sont de caractère différent et apparaissent très utiles, en ce qu'elles permettent aux groupes régionaux d'établir leur position avant l'ouverture d'une conférence et contribuent ainsi à réaliser des économies de temps et de travail.

58. Quant à la question des moyens qui permettraient au Comité des conférences de jouer un rôle plus efficace, la délégation britannique ne pense pas qu'il soit nécessaire de renforcer le Comité ou d'élargir son mandat actuel. Le Comité doit en accepter les limitations.

La séance est levée à 13 h 5.